

# Charte de l'évaluation par les étudiants des enseignements, des formations, de l'environnement de travail et de l'organisation pédagogique

## 1. Préambule

L'université Paris-Sud institutionnalise l'évaluation par les étudiants des enseignements, des formations, de l'environnement de travail et de l'organisation pédagogique (EEE).

En appui sur les textes réglementaires et en cohérence avec la démarche qualité institutionnelle, l'EEE constitue l'un des dispositifs inscrits dans la politique de formation concourant à la réussite des étudiants.

La perception étudiante apporte un éclairage indispensable à la prise de décision concernant l'évolution de leur cadre de travail, des formations et des pratiques pédagogiques. Croisés à des données complémentaires, les résultats des EEE permettent d'identifier points forts et points faibles et suscitent des projets pour aller de l'avant.

Les trois volets de l'EEE fonctionnent en interaction et en synergie:

- Enseignements : transmission de connaissances, savoir-faire et compétences, déclinée par discipline ou matière.
- Formation : ensemble d'enseignements conduisant à un diplôme.
- Environnement de travail et organisation pédagogique : cadre matériel et accompagnement humain pédagogique et administratif organisés afin de conduire les étudiants vers la réussite de leur projet universitaire et de leur insertion professionnelle.

## 2. Objectifs

Ils s'inscrivent dans le contexte d'un triple engagement de l'université Paris-Sud, des enseignants et des étudiants.

### 2.1. Amélioration continue des enseignements, évolution des formations et du cadre de travail.

L'EEE concourt à un dialogue constructif entre les acteurs de la communauté académique afin d'améliorer les conditions de réussite des étudiants en cohérence avec la politique de l'université.

Guidée a minima par une grille d'axes et thématiques validées en CFVU, l'EEE contribue à la réflexion des équipes concernant les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement. Elle suscite des actions de conseil ou de formation pédagogiques des personnels pour répondre aux situations rencontrées. Elle apporte des éléments exploitables pour les projets d'investissement, qu'il s'agisse de supports pédagogiques ou d'aménagements de l'environnement.

L'EEE alimente une base d'indicateurs aidant à établir régulièrement un état des lieux, tirer un bilan des actions d'amélioration et repérer de nouvelles pistes de travail.

## **2.2. Prise en compte méthodique du point de vue étudiant.**

---

L'ensemble de la communauté étudiante est sollicitée afin que chacun puisse faire valoir son point de vue. En retour la représentativité des réponses légitime les analyses en apportant un volume d'informations significatives et exploitables.

Les résultats de l'EEE sont analysés et complétés par d'autres données pertinentes.

Ils permettent d'élaborer chaque année des Relevés de Conclusions et de Propositions (RCP) qui sont actés dans les composantes et aboutissent à des projets, à leur tour examinés et potentiellement validés dans les instances compétentes.

## **2.3. Emergence de la citoyenneté académique.**

---

Pour les étudiants, contribuer à l'amélioration de leur université correspond à une démarche responsable, citoyenne et participative. Celle-ci renforce le sentiment d'appartenance à la communauté via leur implication dans son rayonnement et son attractivité.

Autant que possible, les étudiants sont partie prenante dans la rédaction des questionnaires et l'exploitation de leurs résultats, ainsi que dans la diffusion des informations à la communauté. Le rôle des élus étudiants est ici primordial.

L'évaluation, favorisant une prise de conscience sur les conditions d'apprentissage, aide les étudiants à devenir acteurs de leur réussite.

# **3. Acteurs de l'EEE**

## **3.1. L'Université Paris-Sud**

---

L'UPSud apporte un soutien politique à la démarche d'évaluation et permet sa mise en œuvre en mettant à disposition les ressources humaines, financières et techniques nécessaires.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) étudie, amende et valide les propositions du comité de pilotage, préalablement retravaillées en commission de la pédagogie.

Les propositions de modifications de maquettes, évolution des dispositifs pédagogiques et projets d'amélioration de l'environnement sont soumis au vote en CFVU et au Conseil Académique.

Le comité de pilotage (COFIL) est animé par un-e chargé-e de mission EEE. Composé du/de la VP CFVU, du/de la VP Etudiant, du/de la chargé-e de mission Vie Etudiante et des correspondant-e-s EEE issus des composantes, il est responsable de la mise en place et du bon déroulement de la mission EEE. Il définit les axes stratégiques du projet pour proposition et validation en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et apporte un cadre et des lignes directrices à l'évaluation des enseignements, des formations, de l'environnement de travail et de l'organisation pédagogique au niveau de l'université. S'appuyant sur la recherche en sciences de l'éducation, didactique, sciences cognitives, ainsi que la méthodologie des enquêtes, il travaille à un consensus alliant les objectifs de la politique de formation, les préoccupations de terrain et les problématiques spécifiques aux composantes. Il diffuse la culture de l'évaluation et cherche à développer l'adhésion de la communauté à l'EEE notamment grâce aux outils de communication.

## **3.2. Les composantes**

---

Les composantes sont chargées de mettre en œuvre la politique d'EEE définie par l'université. Elles missionnent à cette fin un ou plusieurs correspondants EEE au comité de pilotage. Leur rôle est de

- diffuser les informations et les décisions prises par le COPIL au sein de leur composante, notamment la mise en œuvre des campagnes d'EEE.
- d'informer le COPIL des besoins, des décisions spécifiques de la composante.
- transmettre les RCP au COPIL.
- Lancer les enquêtes auprès des étudiants.

Les composantes adaptent les procédures à leurs spécificités et coordonnent leurs campagnes dans le cadre du calendrier défini par le comité de pilotage.

Les instances pédagogiques des composantes actent les RCP élaborés par les équipes des formations. Les RCP peuvent entraîner des propositions de modifications de maquette, qui sont soumises à la validation des conseils compétents.

Les composantes s'assurent de la diffusion des résultats et des RCP vers les personnels et étudiants de la composante. Elles sont garantes du respect de l'annexe EEE à la charte d'utilisation des données informatiques (voir annexe 1) et de la pertinence des circuits d'information, de décision et de communication relatifs aux EEE dans le respect de la présente charte.

Elles rédigent une version diffusable des RCP et organisent la communication externe : pages du site web, flyers aux JPO ou salons, tables rondes et autres journées d'orientation, etc.

### **3.3. Les responsables EEE**

---

En lien avec le/la correspondant-e EEE de la composante, des responsables EEE sont identifié-e-s pour les formations. Ils/elles organisent la synthèse des résultats des évaluations, croisés avec les données externes pertinentes pour les interpréter. Des RCP sont rédigés pour validation auprès des instances compétentes de la composante. Ces RCP, documents de travail interne, sont également synthétisés en version diffusable, qui est obligatoirement envoyée aux équipes des formations ainsi qu'aux étudiants.

### **3.4. Les enseignants**

---

Les personnels enseignants encouragent l'EEE auprès des étudiants et s'impliquent dans son élaboration, sa mise en œuvre ainsi que son exploitation.

Ils reçoivent communication des tableaux de bord et remarques libres (le cas échéant) concernant l'environnement et l'organisation des formations, ainsi que les évaluations des enseignements les concernant. Ils contribuent à l'élaboration des RCP et reçoivent les RCP des formations où ils enseignent.

### **3.5. Les étudiants**

---

Les étudiants ont la possibilité de s'impliquer dans l'élaboration des enquêtes et des procédures d'évaluation. Ils s'engagent à répondre aux questionnaires, et à fournir des réponses constructives.

Dans la mesure du possible, les étudiants sont associés à la rédaction des RCP des formations qu'ils suivent. Tous reçoivent communication de la version diffusable des formations qu'ils suivent.

## **4. Principes**

### **4.1. Inscription dans le cadre réglementaire des textes officiels**

---

La démarche d'évaluation par les étudiants s'inscrit dans le cadre réglementaire des textes officiels et notamment le respect des statuts des personnels.

Niveau L et M : **Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance**

**des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master** . (voir Annexe 2)

Niveau DUT : Arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, modifié en 2009, art 26 (voir Annexe 3)

#### **4.2. Confidentialité**

---

La culture de l'évaluation des enseignements et des formations ne peut se développer que dans un climat de confiance au sein de la communauté universitaire.

L'évaluation est menée dans le respect de ses différents acteurs. Elle ne sert que les objectifs définis au point 2. Une charte d'utilisation des données numériques à caractère personnel a été rédigée afin de garantir l'anonymat des répondants et la confidentialité des données saisies. Aucune donnée nominative ne peut être publiée. (Voir charte en annexe 1)

#### **4.3. Procédures documentées, validées et disponibles pour consultation**

---

Les procédures suivies pour mener les enquêtes sont documentées, validées en CFVU, et disponibles pour consultation sur l'Espace Numérique de Travail (ENT). Les questionnaires communs sont consultables sur le site web.

#### **4.4. Des revues de direction régulières et proactives dans le cadre de la démarche qualité.**

---

L'évaluation s'inscrit dans une démarche qualité. Les modalités d'évaluation de l'environnement de travail, des formations et des enseignements sont donc revues régulièrement afin d'évoluer avec les problématiques pédagogiques et politiques de l'université.

#### **4.5. Respect des spécificités locales dans un cadrage commun à l'université Paris-Sud.**

---

Les EEE se fondent notamment sur un dialogue entre l'université, les composantes et les étudiants, inscrit structurellement dans les travaux du comité de pilotage. Dans un campus pluridisciplinaire, ces échanges permettent de conjuguer respect des problématiques locales et cohérence avec la politique de formation et de vie étudiante de l'université.

#### **4.6. Enquêtes régulières et couvrant le plus large périmètre possible**

---

Afin d'assurer un suivi proactif et d'obtenir des données pour le renouvellement de l'offre, l'EEE suit un calendrier calé sur les contrats quinquennaux:

Enquête Environnement de travail et organisation pédagogique : deux fois par contrat.

Enquête Formations : deux fois par contrat, en alternance avec l'enquête précédente afin d'éviter un excès de consultations.

Enquête Enseignements : chaque année mais de longueur adaptée au cas par cas pour éviter le découragement des étudiants.

Le volume des enquêtes est maintenu à un niveau raisonnable pour ne pas décourager les répondants.

#### **4.7. Diffusion des résultats**

---

La démarche d'évaluation ne prend tout son sens que si les différents acteurs ont connaissance de ses résultats et des améliorations qui ont été apportées. Les équipes de formation et les étudiants reçoivent communication des RCP, ce qui contribue à motiver leur implication et leur adhésion à la démarche.

## Annexe 1



Comprendre le monde,  
construire l'avenir®

Charte d'utilisation des données à caractère personnel

### Annexe

Evaluation de l'environnement de travail, des formations et des enseignements par les étudiants

#### Objet

La présente annexe concerne l'utilisation des données issues des évaluations de l'environnement de travail, des formations et des enseignements par les étudiants. Ces données (appelées « données saisies » ci-après) se composent d'une part de choix parmi des réponses proposées, et d'autre part de remarques libres.

#### Principe n°1 : Anonymat

L'anonymat des répondants doit être garanti lors du paramétrage ou de la clôture des enquêtes. D'autre part les personnes ayant accès aux données s'engagent à ne pas chercher à reconstituer de fichier permettant d'associer un répondant nommément identifié à ses réponses.

Toute remarque libre permettant de reconnaître son auteur doit être si possible reformulée ou bien supprimée du corpus avant diffusion aux personnes habilitées à analyser les résultats.

L'anonymat des personnels concernés par les évaluations doit également être préservé. Les enquêtes, tableaux de bord et remarques libres diffusés ne doivent comporter aucune référence nominative.

#### Principe n°2 : Confidentialité des données saisies

Les personnes ou services habilités à analyser, lire ou diffuser les données recueillies sont répertoriés. Ce répertoire sera mis à jour au moins une fois par an. Il est disponible à qui le demande et peut être fourni sur simple demande auprès du/de la chargé-e de mission ou des correspondants « évaluation » de la composante du demandeur. (Voir les contacts sur l'ENT, Répertoire « Mon/mes enseignement(s) », puis onglet « Evaluation des enseignements »)

Les personnes ou les services habilités ne doivent exploiter les données recueillies au cours de ces évaluations que dans le cadre prévu par ce traitement, et ne doivent en aucun cas les communiquer à des tiers non autorisés.

#### Principe n°3 : Durée de conservation des données

Les répondants doivent être préalablement informés de la durée de conservation des données à caractère personnel enregistrées ou saisies à l'issue de chacune des enquêtes réalisées. Celle-ci sera de 10 ans maximum.

#### Principe n°4 : Respect de la déontologie informatique

Les réponses à une enquête, leur traitement et leur sauvegarde doivent également respecter la déontologie informatique évoquée dans le paragraphe 3 de la charte informatique de l'Université Paris-Sud, en particulier :

"le signataire s'engage à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient, notamment, avoir pour conséquences :

[...] d'usurper l'identité d'un tiers ;

[..] d'accéder à des données de tiers, sans leur autorisation, de supprimer, de modifier ces données ;

[...] de porter atteinte à l'intégrité et à la sensibilité d'un tiers, notamment [...] de textes provocants, diffamatoires, discriminatoires, haineux ou injurieux."

En conséquence, les éventuels passages inappropriés seront supprimés des remarques libres par les personnes habilitées avant la diffusion des résultats pour analyse.

Les informations recueillies par l'Université Paris-sud font l'objet d'un traitement informatique destiné à établir des statistiques. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Direction Informatique de l'Université.

*Nom :*

*Prénom :*

*Formation / Service / Laboratoire :*

## Annexe 2

### **Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master**

---

#### **Article 5**

Dans le cadre de la politique de l'établissement, des dispositifs d'évaluation sont mis en place pour chaque formation ou pour un groupe de formations, notamment à travers la constitution de conseils de perfectionnement réunissant des représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants, des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé, des étudiants et du monde socioprofessionnel.

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Ces dispositifs favorisent le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel. Ils éclairent les objectifs de chaque formation, contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité. Ces dispositifs peuvent également servir de base à l'évolution de la carte de formation de l'établissement en cohérence avec la politique de site.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques, du conseil de perfectionnement, du conseil de la composante concernée et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation.

## Annexe 3

### **Arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, modifié en 2009.**

---

#### **Art 26**

Des procédures d'évaluation des enseignements et des formations sont obligatoirement mises en place. Leurs modalités permettent la participation, selon des formes diversifiées, de l'ensemble des étudiants. Elles favorisent le dialogue nécessaire entre les équipes de formation et les étudiants afin de clarifier les objectifs et les contenus de formation, d'améliorer les dispositifs pédagogiques et de faciliter l'appropriation des savoirs »